

PORTANT TARIFICATION D'ACTIONS CULTURE, LOISIRS ET SPORT ORGANISEES PAR LE CLASS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification d'actions culture, loisirs et sport organisées par le service Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport (CLASS) au bénéfice des personnels de l'Université Clermont Auvergne et de leur famille, est définie comme suit :

Action	Date ou Durée	Tarif HT par participant
Spectacle Désordre du discours	11/10/2019	
Moins de 27 ans		8,00 €
27 ans et plus		12,00 €
Moins de 27 ans <i>extérieur</i>		14,00 €
27 ans et plus <i>extérieur</i>		20,00 €
Clermont Week-end courses (agent UCA uniquement)	20/10/2019	
Marathon		25,00 €
Semi-marathon		20,00 €
Initiation à l'émaillage sur lave (de 7 à 17 ans inclus)	23/10/2019	15,00 €
Concert Safari symphonique	27/10/2019	
Adulte		6,00 €
Enfants de moins de 12 ans		3,00 €
Adulte <i>extérieur</i>		10,00 €
Enfants de moins de 12 ans <i>extérieur</i>		5,00 €
Session d'atelier chant	10 séances	20,00 €
Session d'activités physiques	10 séances	15,00 €

Sauf précision de la mention « extérieur », les tarifs ci-dessus s'appliquent uniquement aux bénéficiaires du service CLASS tels que définis dans la délibération n°2017-03-31-12 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mars 2017.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/09/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 18 SEP. 2019

- Publié le 18 SEP 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.